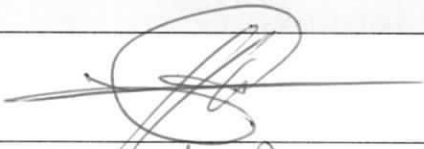







Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est de La Réunion (SYDNE)

**FICHE DE PRESENCE**

**Quatrième réunion du comité syndical – 10 Décembre 2018**

<b>MEMBRES DU COMITE SYNDICAL</b>	
<b>Gérald MAILLOT Président</b>	
<b>VIRAPOULLE Jean-Paul 1<sup>er</sup> Vice -Président</b>	
<b>OGIRE Josette 2<sup>ème</sup> Vice-présidente</b>	
<b>VELLAYOUDOM Ravy 3<sup>ème</sup> Vice-président</b>	
<b>CHANETEF Henri</b>	
<b>MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie</b>	
<b>GIRONCEL Maurice</b>	
<b>GONTHIER Daniel</b>	
<b>MAMINDY PAJANY Bruno</b>	
<b>ANILHA Fernande</b>	
<b>VINGUETAMA Georges</b>	

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le lundi 10 Décembre, à 15h08, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en QUATRIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 15h36).

---

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

---

Henri CHANETEF / Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE / Maurice GIRONCEL / Daniel GONTHIER / Gérald MAILLOT / Bruno MAMINDY-PAJANY / Josette OGIRE / Ravy VELLAYOUDOM / Georges VINGUETAMA / Jean-Paul VIRAPOULLE / Fernande ANILHA.

---

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

Gérald MAILLOT / Georges VINGUETAMA / Josette OGIRE / Henri CHANETEF / Fernande ANILHA / Jean-Paul VIRAPOULLE

---

**ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

Néant.

---

**PROCURATIONS**

---

Néant.

---

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE**

---

Mr Maurice GIRONCEL arrive à 15h31.  
Mr Ravy VELLAYOUDOM arrive à 15h33.

---

**DEPARTS EN COURS DE SEANCE**

---

Néant.

---

**ABSENTS**

---

Bruno MAMINDY-PAJANY  
Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE  
Mr Daniel GONTHIER

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Marie

10 DEC 2018

**Le Président,  
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ORDRE DU JOUR**  
**4ème réunion du comité syndical**  
**Du Lundi 10 Décembre 2018 à 15h00**  
**Au SYDNE**

**Rapport n° 2018/4-01**

Affectation du résultat 2017 du Compte Administratif – Budget Principal

**Rapport n° 2018/4-02**

Budget supplémentaire 2018 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)  
– Budget Principal

**Rapport n° 2018/4-03**

Résiliation du Lot 1 & 2 du marché n° SYDNE-AO-49 de traitement des déchets inertes collectés de manière  
séparative sur le territoire du SYDNE

**Rapport n° 2018/4-04**

Convention constitutive d'un groupement de commande SYDNE / CINOR : Collecte et valorisation des déchets  
métalliques sur le territoire de la CINOR

**Rapport n° 2018/4-05**

Convention d'objectifs 2018 SYDNE / Association AP CINOR

**Rapport n° 2018/4-06**

Autorisation d'anticipation des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2019

---

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Marie, le 10 DEC 2018

**Le Président**  
**Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2018/4-01  
Au Comité Syndical  
en séance du Lundi 10 Décembre 2018**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE SYDNE – BUDGET PRINCIPAL**

Je vous rappelle les résultats de clôture du compte administratif 2016 – Budget Principal - du SYDNE :

**1) Section d'investissement :**

<b>ANNEE 2017</b>	<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>
Dépenses	1 389 837,11	438 293,35	1 828 130,46
Recettes	2 677 495,30	-	2 677 495,30
Solde	1 287 658,19	438 293,35	849 364,84

Après prise en compte des restes à réaliser, le résultat net de la section d'investissement affiche donc un excédent de financement de 849 364,84 euros.

**2) Section de fonctionnement :**

Dépenses : 20 832 491,42  
Recettes : 22 187 557,51  
Résultat de clôture : **1 355 066,09**

je vous propose donc l'affectation du résultat comme suit :

- 1 355 066,09 € euros à la section de fonctionnement pour l'exercice 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2018/4-01  
Au Comité Syndical  
en séance du Lundi 10 Décembre 2018**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE SYDNE – BUDGET PRINCIPAL**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2018/4-01 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'excédent brut de 1 287 658,19 euros de la section d'investissement sera repris au budget supplémentaire 2018 de SYDNE.

**ARTICLE 2**

Approuve l'affectation du résultat tel qu'il est défini ci-dessous :

- 1 355 066,09 € euros à la section de fonctionnement pour l'exercice 2018.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 10 DEC 2018

**Le Président  
Gérald MAILLOT**



**RAPPORT N°2018/4-02**

**Au Comité syndical  
en séance du Lundi 10 Décembre 2018**

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE) – BUDGET PRINCIPAL**

**Présentation générale**

Le budget supplémentaire 2018 d'un montant global de 1 809 412,61 € euros se décompose entre les deux sections de la façon suivante :

Investissement : 467 346,52 €  
Fonctionnement : 1 342 066,09 €

Ce qui ramène le budget 2018 de Sydne à un montant total de 24 129 212,61 €, mouvements d'ordre inclus, répartis entre les deux sections de la façon suivante :

Investissement : 1 519 646,52 €  
Fonctionnement : 22 609 566,09 €

**1) L'INTEGRATION DES RESULTATS ET DES REPORTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Les résultats du compte administratif 2017 affichaient un excédent de fonctionnement de 1 355 066,09 € et la section d'investissement présentait un excédent de financement de 1 287 658,19 € (hors restes à réaliser).

Vous avez décidé de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2018 intègre donc dans chaque section ces résultats ainsi que les restes à réaliser de 2017, c'est à dire les dépenses engagées mais non mandatées dans l'année soit un montant de 438 293,35 €.

S'y rajoutent, comme le montrent les tableaux ci-après, les opérations de l'exercice qui consistent en des ajustements positifs ou négatifs des crédits de paiement par opération prévus au budget primitif 2018.

**2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté (affectation)	-	1 355 066,09
Opérations de l'exercice	1 342 066,09	-13 000,00
<b>Total</b>	<b>1 342 066,09</b>	<b>1 342 066,09</b>

## LES DEPENSES

Les principales modifications par nature et par direction sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	BP 2018	BS 2018	VOTE 2018
611 Contrats de prestations de services CET	13 900 000,00	729 236,29	14 629 236,29
611 Contrats de prestations de services TRI	2 750 000,00	168 055,23	2 918 055,23
611 Contrats de prestations de services VD	3 270 000,00	459 774,56	3 729 774,56
6156 Maintenance	2 000,00		2 000,00
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>19 922 000,00</b>	<b>1 357 066,09</b>	<b>21 279 066,09</b>
<b>PRESTATIONS TRAITEMENT DES DECHETS SYDNE</b>	<b>19 922 000,00</b>	<b>1 357 066,09</b>	<b>21 279 066,09</b>
60611 Eau et assainissement	500,00		500
60612 Energie - Electricité	3 000,00		3 000,00
60622 Carburants	3 500,00		3 500,00
60623 Alimentations	2 000,00		2 000,00
60631 Fournitures d'entretien	500		500
60632 Fournitures de petit équipement	1 500,00		1 500,00
60636 Vêtements de travail	500		500
6064 Fournitures administratives	2 500,00		2 500,00
6068 Autres matières et fournitures	5 000,00		5 000,00
611 Contrats de prestations de services	30 000,00	20 000,00	50 000,00
6132 Locations immobilières	91 000,00		91 000,00
6135 Locations mobilières	2 000,00		2 000,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	500		500
61551 Matériel roulant	3 000,00		3 000,00
6156 Maintenance	500		500
6161 MULTIRISQUES	5 500,00		5 500,00
617 Etudes et recherches	25 000,00	-15 000,00	10 000,00
6182 Documentation générale et technique	5 000,00		5 000,00
6184 Versements à des organismes. de formation	20 000,00	-15 000,00	5 000,00
6188 Autres frais divers	1 000,00		1 000,00
6225 Indemnité.au comptable et aux régisseur	5 000,00		5 000,00
6226 Honoraires	50 000,00		50 000,00
6231 Annonces et insertions	15 000,00		15 000,00
6236 Catalogues et imprimés	5 000,00		5 000,00
6238 Divers	3 000,00		3 000,00
6241 Transports de biens	2 500,00		2 500,00
6251 Voyages et déplacements	10 000,00		10 000,00
6256 Missions	6 000,00		6 000,00
6257 Réceptions	3 000,00		3 000,00
6261 Frais d'affranchissement	3 500,00		3 500,00
6262 Frais de télécommunication	20 000,00		20 000,00
627 Services bancaires et assimilés	5 000,00		5 000,00
6281 Concours divers (cotisations...)	5 000,00		5 000,00
6282 Frais de gardiennage (églises, forêts	500		500
6283 Frais de nettoyage des locaux	15 000,00		15 000,00
62876 Au GFP de rattachement	5 000,00		5 000,00
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	500		500
637 Autres impôts, taxes et versements as	5 000,00		5 000,00

<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>361 500,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>351 500,00</b>
6216 Persl affecté par le GFP de rattachement	144 000,00	-35 000,00	109 000,00
6331 Versements de transport	6 000,00		6 000,00
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	1 500,00	-1 200,00	300,00
6336 Cotis. au centre nat. de gest. fonc.	6 500,00		6 500,00
64111 Rémunération principale	322 000,00	66 700,00	388 700,00
64131 Rémunération	128 000,00	-18 000,00	110 000,00
6417 Rémunération des apprentis	20 000,00	13 000,00	33 000,00
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	54 000,00	-5 000,00	49 000,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	53 000,00	9 000,00	62 000,00
6454 Cotisations au Pôle Emploi	7 000,00	-2 500,00	4 500,00
6457 Cotis sociales liées à l'apprentissage	1 000,00		1 000,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000,00		1 000,00
6488 Autres charges	10 000,00	8 000,00	18 000,00
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>754 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>789 000,00</b>
6811 Dotat. aux amort. immos incorp. et co	145 000,00		145 000,00
<b>042 Opér. d'ordre de transfert entre section</b>	<b>145 000,00</b>		<b>145 000,00</b>
6531 Indemnités	22 000,00		22 000,00
6532 Frais de mission	15 000,00	-10 000,00	5 000,00
6533 Cotisations de retraite	1 000,00		1 000,00
6534 Cotisations de séc. soc. - part patro	3 000,00		3 000,00
6574 Subventions de fonct.- pers. droit pr	9 000,00	0,00	9 000,00
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>50 000,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
6615 Intérêts des comptes courants et dépô	35 000,00	-30 000,00	5 000,00
<b>66 Charges financières</b>	<b>35 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>CHARGES DE STRUCTURE SYDNE</b>	<b>1 345 500,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>1 330 500,00</b>
<b>Dépenses</b>	<b>21 267 500,00</b>	<b>1 342 066,09</b>	<b>22 609 566,09</b>

Les principales modifications qui caractérisent ce budget supplémentaire concernent :

- L'ajustement des crédits sur le chapitre 011 - Charges à caractère général de 1 347 066,09 € ;
- L'ajustement des crédits sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de - 10 000,00 € ;
- L'ajustement des crédits sur le chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés de 35 000 € ;
- L'ajustement des crédits sur le chapitre 66 – Charges financières – 30 000 €.

Globalement pour la section de fonctionnement, le budget supplémentaire du SYDNE se traduit :

- Principalement par des crédits de prestations de services pour couvrir notamment l'évènement cyclonique « Fakir » de 2018, des évolutions de tonnage ainsi que des ajustements dus aux révisions de prix ;
- Par une légère baisse des frais de structure du SYDNE.

#### LES RECETTES

Les principales ressources utilisées pour l'équilibre de cette section sont les suivantes :

- L'affectation du résultat de 1 355 066,09 €
- L'ajustement des crédits sur le compte 7588 - Autres produits divers de gestion courante de + 5000 €



c) L'ajustement des crédits sur le compte 7788 - Autres produits exceptionnels de – 18 000 €

3) **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Dépense	Recette
Résultat 2017	0	1 287 658,19
Restes à réaliser	438 293,35	0,00
Opérations de l'exercice	29 053,17	-820 311,67
<b>Total</b>	<b>467 346,52</b>	<b>467 346,52</b>

LES DEPENSES

Opération	BP 2018	REPORT	Proposé BS	Budget 2018
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	75 000,00	-	29 053,17	104 053,17
<b>EN0902EN - AMNGT ET EQUIP - VALORISATION DECHETS</b>	<b>75 000,00</b>	<b>-</b>	<b>29 053,17</b>	<b>104 053,17</b>
2031 - Frais d'études	-	959,99	-	959,99
<b>MI1202EN - VALOR ENERGETIQUE DECHETS VERTS ET OMR</b>	<b>-</b>	<b>959,99</b>	<b>-</b>	<b>959,99</b>
2111 - Terrains nus	45 000,00	-	-	45 000,00
2313 - Constructions	17 000,00	-	-	17 000,00
<b>PTBDVJ - PTB DV LA JAMAIQUE</b>	<b>62 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>62 000,00</b>
2031 - Frais d'études	15 000,00	-	-	15 000,00
2313 - Constructions	14 000,00	-	-	14 000,00
<b>PTBDVM - PTB DV LA MONTAGNE</b>	<b>29 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>29 000,00</b>
<b>CINOR</b>	<b>166 000,00</b>	<b>959,99</b>	<b>29 053,17</b>	<b>196 013,16</b>
2031 - Frais d'études	7 000,00	-	-	7 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-	102 380,00	-	102 380,00
2313 - Constructions	70 000,00	-	-	70 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	34 000,00	-	-	34 000,00
<b>E106085 - PLATE FORME COMPOSTAGE SAINTE ROSE</b>	<b>111 000,00</b>	<b>102 380,00</b>	<b>-</b>	<b>213 380,00</b>
2031 - Frais d'études	-	24 233,48	-	24 233,48
2313 - Constructions	95 000,00	-	-	95 000,00
<b>E106190 - PLATE FORME TRAITEMENT DV ST BENOIT</b>	<b>95 000,00</b>	<b>24 233,48</b>	<b>-</b>	<b>119 233,48</b>
<b>CIREST</b>	<b>206 000,00</b>	<b>126 613,48</b>	<b>-</b>	<b>332 613,48</b>
2031 - Frais d'études	420 000,00	49 052,78	-	469 052,78
<b>CGMD - CENTRE MULTIF DE GESTION DES DM ET ASS</b>	<b>420 000,00</b>	<b>49 052,78</b>	<b>-</b>	<b>469 052,78</b>
2031 - Frais d'études	101 000,00	44 812,00	-	145 812,00
2313 - Constructions	100 000,00	-	-	100 000,00
<b>ISDU - INSTAL DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES</b>	<b>201 000,00</b>	<b>44 812,00</b>	<b>-</b>	<b>245 812,00</b>
2033 - Frais d'insertion	8 100,00	-	-	8 100,00
2051 - Concessions et droits similaires	5 100,00	-	-	5 100,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 100,00	2 760,10	-	7 860,10
2184 - Mobilier	2 000,00	-	-	2 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00	-	-	4 000,00
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	35 000,00	-	-	35 000,00
275 - Dépôts et cautionnements versés	-	214 095,00	-	214 095,00
	<b>59 300,00</b>	<b>216 855,10</b>	<b>-</b>	<b>276 155,10</b>
<b>SYDNE</b>	<b>680 300,00</b>	<b>310 719,88</b>	<b>-</b>	<b>991 019,88</b>
	<b>1 052 300,00</b>	<b>438 293,35</b>	<b>29 053,17</b>	<b>1 519 646,52</b>

Outre la reprise des restes à réaliser, la principale modification apportée concerne un ajustement du montant des travaux en cours de réalisation.

## LES RECETTES

Outre la reprise du résultat du compte administratif 2017, les principales modifications des ressources de cette section portent sur :

- 1) Ajustement du montant de FCTVA reçu : -112 000 € ;
- 2) La diminution du compte 1317 – subvention d'investissement de – 41 000 € ;

Compte tenu de ces éléments, la contribution en investissement des 2 EPCI est ramené à 0 €, soit une diminution de 667 311,67 €.

Telles sont les principales modifications du budget 2018 de SYDNE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2018/4-02  
Au Comité syndical  
en séance du Lundi 10 Décembre 2018**

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE) – BUDGET PRINCIPAL**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCv-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2017/4-02 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le comité syndical approuve le budget supplémentaire 2018 – Budget principal qui a été arrêté de la façon suivante :

Section d'investissement:

- Dépenses :	467 346,52 €
- Recettes :	467 346,52 €

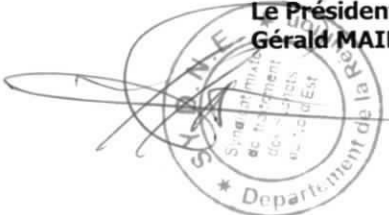
Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 342 066,09 €
- Recettes :	1 342 066,09 €

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

10 DEC 2018

Le Président  
Gérald MAILLOT



**RAPPORT N° 2018/4-03  
Au Comité Syndical  
En séance du Lundi 10 Décembre 2018**

**OBJET**

**RESILIATION DES LOTS 1 & 2 DU MARCHÉ N° AO-SYDNE-49 DE « TRAITEMENT DES DECHETS INERTES COLLECTES DE MANIERE SEPARATIVE SUR LE TERRITOIRE DU SYDNE ».**

Le SYDNE a notifié l'attribution du lot 1 & 2 du marché n°AO-SYDNE-49 à la société Granulats de l'Est pour un montant de DQE de 72 600 € HT pour le Lot 1 et un montant de 206 250 € HT pour le Lot 2 pour une durée de trois ans non reconductibles à compter du 3 janvier 2018.

Par courrier en date du 28 février 2018, la société Granulats de l'Est a informé le SYDNE des difficultés techniques particulières d'exécution des prestations du marché en précisant que les gisements envoyés depuis les déchetteries n'étaient pas propres et comprenaient une grande quantité d'autres types de déchets.

La société Granulat de l'Est indiquait également que :

- Leur site ne disposait pas des autorisations nécessaires pour effectuer la prestation de tri et n'avait pas la capacité d'accueillir d'autres matériaux que les matériaux inertes du BTP ;

Cette prestation de tri engendrait un surcoût de 3,82 € HT/t La société Granulat de l'Est précisait également qu'elle n'accepterait plus aucune benne provenant de déchetterie qui ne serait triée à 100%

Considérant que le site de la société titulaire ne dispose pas des autorisations nécessaires pour effectuer la prestation de tri non prévue au marché ;

Considérant que le prix proposé de 3,82 € /t HT entraînerait une augmentation du prix du marché de 34,7 % pour le lot 1 et 30,6% pour le lot 2.

Considérant que cette modification de plus de 30 % du prix du marché initial est considérée comme substantielle au sens des dispositions prévues à l'article 139 du DMP concernant la modification du marché public et ne peut donc faire l'objet d'un avenant car bouleverserait l'économie du marché ;

Considérant que l'article 31 du CCAG/FCS précise que lorsque le titulaire rencontre au cours de l'exécution des prestations des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché de sa propre initiative ;

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à prononcer la résiliation des lots 1 et 2 du marché n°AO-SYDNE-49 pour motifs de difficultés d'exécution conformément à l'article 31.1 du CCAG/FCS.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du CCAG FCS, le décompte de résiliation sera notifié à la société Granulats de l'Est dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de résiliation du marché.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 139 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics concernant la modification du marché public, le SYDNE a informé le Titulaire que le montant proposé de 3,82 €/t HT impliquait une hausse importante menant à une modification substantielle du marché car modifiait au profit

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Prononcer la résiliation des lots 1 et 2 du marché n° AO-SYDNE-49 de traitement des déchets inertes collectés de manière séparative sur le territoire du SYDNE avec la société Granulats de l'Est ;
- M'autoriser à signer la décision de résiliation pour difficultés d'exécution des lots 1 et 2 du marché n° AO-SYDNE-49 avec la société Granulat de l'Est

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE PRÉSIDENT**  
**Gérald MAILLOT**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/4-03  
Au Comité Syndical  
En séance du Lundi 10 Décembre 2018**

**OBJET**

**RESILIATION DES LOT 1 & 2 DU MARCHÉ N° AO-SYDNE-49 : « TRAITEMENT DES DECHETS INERTES COLLECTES DE MANIERE SEPARATIVE SUR LE TERRITOIRE DU SYDNE ».**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139 ;

Vu le CCAG/FCS notamment l'article 31.1 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2018/4-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Autorise le Président à prononcer la résiliation du marché n° AO-SYDNE-49 lot 1 & 2 ayant pour objet le traitement des déchets inertes collectés de manière séparative sur le territoire du SYDNE ayant pour titulaire la société Granulat de l'Est

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à signer la décision de résiliation du marché n° AO-SYDNE-49 lot 1 & 2 ayant pour objet le traitement des déchets inertes collectés de manière séparative sur le territoire du SYDNE ayant pour titulaire la société Granulat de l'Est

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 10 DEC 2018

**Le Président  
Gérald MAILLOT**



**RAPPORT N° 2018/4-04  
au Comité Syndical  
en séance du Lundi 10 Décembre 2018**

**OBJET**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE SYDNE / CINOR :  
COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS METALLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CINOR**

**1. CONTEXTE :**

Afin de garantir la salubrité publique et d'améliorer le cadre de vie des usagers, le SYDNE a pour mission d'assurer la valorisation et le traitement des déchets métalliques, véhicules hors d'usage (VHU) et épaves, sur son territoire. La CINOR gardant sa pleine compétence en matière de collecte de ces déchets.

Face à la nécessité d'assurer la cohérence technique et économique des prestations de collecte et de traitement-valorisation des déchets métalliques et d'optimiser ainsi les coûts, la CINOR et le SYDNE ont souhaité prolonger la coordination des prestations de collecte et de traitement-valorisation des déchets métalliques sur le territoire de la CINOR.

En vue de réaliser cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la CINOR et le SYDNE ont convenu depuis 2015 d'une organisation commune pour les procédures de marchés relatives aux prestations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Le groupement de commande ayant pris fin le 15 octobre 2018, les parties à la présente convention entendent le renouveler conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

**2. REPARTITION DES PRESTATIONS**

La CINOR et le SYDNE associent leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans un but de cohérence technique et économique.

**A ce titre la CINOR** signe et notifie le marché, et chaque membre du groupement en assure l'exécution.

Ainsi la CINOR prendra en charge les prestations relatives à la collecte des déchets métalliques sur son territoire et SYDNE prendra en charge les prestations relatives au traitement/valorisation des déchets métalliques collectés **(au vu de leurs compétences respectives et des prestations attendues au niveau des différents lots).**

La CINOR serait coordonnateur - mandataire du groupement de commande, dans la mesure où la part consacrée aux prestations de collecte est plus importante que celle relative aux prestations de traitement.

**3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

Le marché est passé pour une durée **d'un an, renouvelable 1 an**, à compter de la notification du marché.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, scindé en deux lots, passé selon la procédure adaptée **(article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :**

- **Lot 1 : Enlèvement et valorisation des véhicules hors d'usage et épaves de moins de 3,5 tonnes**

Le montant estimatif annuel est de 42 080 € HT comprenant un coût de collecte de 60 860 € HT pour la CINOR, un coût de dépollution de 37 560 € HT et une recette de 56 340 € HT pour le SYDNE.

Indication de quantité estimative pour une durée de 1 an : 550 véhicules hors d'usage, 50 tonnes de carcasses découpées et /ou enchevêtrées les unes dans les autres et 26 motos.

- **Lot 2 : Enlèvement et valorisation des déchets métalliques collectés sur voies publiques**

Le montant estimatif annuel est de 16 820 € HT comprenant un coût de collecte de 17030 € HT pour la CINOR, un coût de dépollution de 1 430 € HT et une recette de 1 640 € HT pour le SYDNE.

Indication de quantité estimative pour une durée 1 an : 11 tonnes de ferrailles lourdes non dépolluées, 11 tonnes de ferrailles lourdes dépolluées et 60 tonnes de déchets métalliques en vrac.

#### 4. COUT ET REPARTITION DU FINANCEMENT

S'agissant de marché à bons de commande, le coût estimé des prestations, avec une recette potentielle sur la valorisation/revente des métaux, est réparti comme suit :

				Montant prévisionnel annuel
<b>Lot 1</b>	CINOR	A : Collecte	Coût	60 860,00 €
	SYDNE	B : Dépollution	coût	37 560,00 €
	SYDNE	C : Valorisation	recette	56 340,00 €
	<b>Total global = A + B - C</b>			<b>42 080,00 €</b>

				Montant prévisionnel annuel
<b>Lot 2</b>	CINOR	A : Collecte	Coût	17 030,00 €
	SYDNE	B : Dépollution	coût	1 430,00 €
	SYDNE	C : Valorisation	recette	1 640,00 €
	<b>Total global = A + B - C</b>			<b>16 820,00 €</b>

#### 5. ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la CINOR comme coordonnateur du Groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires avec lesquels il signera le(s) marché(s) et assurer leur bonne exécution.

Le représentant légal du coordonnateur du groupement de commande sera donc Monsieur le Président de la CINOR.

Les éléments d'organisation de l'opération sont présentés dans le projet de convention joint.

#### **Mode de consultation et procédure d'attribution des marchés de prestations de service :**

La consultation est lancée par le biais du présent groupement de commande **sous la forme d'une procédure adaptée (Article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**.

L'attribution se fera conformément aux dispositions de l'article 5.2 de la convention de groupement de commande.

La convention de groupement de commande entrera en vigueur à la date de sa notification et pour la durée de l'opération jusqu'au terme des marchés de prestations de services.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et la répartition du coût de l'opération entre les membres pour les prestations de collecte et traitement des déchets métalliques du territoire de la CINOR.
- M'autoriser à signer cette convention de groupement de commande et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**  
**Gérald MAILLOT**





**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2018/4-04  
au Comité Syndical  
en séance du Lundi 10 Décembre 2018**

**OBJET**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE SYDNE / CINOR :  
COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS METALLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CINOR**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à l'organe délibérant de tout EPCI d'accorder des délégations d'attributions au Bureau Communautaire ;

Considérant enfin que le Bureau Communautaire est devenu depuis 2001 du fait des délégations attribuées par le Conseil Communautaire, l'organe délibérant pour les affaires déléguées ;

Vu le rapport n° 2018/4 -04 du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Approuve la Convention constitutive du groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et la répartition du coût de l'opération entre les membres pour les prestations de collecte et traitement des déchets métalliques du territoire de la CINOR ;

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à signer la convention de groupement de commande et tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Marie, le 11 0 DEC 2018

**Le Président**  
**Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2018/4-05  
Au Comité Syndical  
En séance du Lundi 10 Décembre 2018**

**OBJET**

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 SYDNE/ASSOCIATION AP CINOR**

Dans le cadre de sa politique sociale envers ses agents, la collectivité souhaite adhérer à l'Association du Personnel de la Cinor.

Cette adhésion permettrait aux agents du SYDNE de bénéficier entre autres des évènements organisés par l'association du personnel Cinor en faveur des agents :

- Activités sportives ;
- Activités culturelles ;
- Activités de loisirs ;
- Echanges entre les adhérents en créant des animations et rencontres collectives.

La convention d'objectifs a pour objet d'établir les relations entre le SYDNE et l'Association du Personnel de la Cinor au travers d'une part, des prévisions d'actions de l'association, et d'autre part, des attentes particulières du Syndicat Intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est, financeur de cette association.

L'Association AP CINOR s'engage à mettre en œuvre les actions ci-dessous, en faveur des agents de SYDNE, sur la base desquelles une subvention lui est attribuée.

L'association a en outre pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions citées et de faciliter, tant par SYDNE que par des personnes mandatées par cette dernière, notamment concernant l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les objectifs pour 2018 sont les suivants :

- Organiser des moments d'échanges entre les agents en créant des animations (sportives, culturelles et de loisirs) et des rencontres collectives ;
- Organiser un arbre de Noël pour les enfants des agents ;
- Offrir un cadeau de Noël aux enfants des agents de âgées de 0 à 12 ans.

Le SYDNE s'engage à verser à l'Association AP CINOR une subvention annuelle d'un montant de 9000€ pour l'année 2018.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Association du Personnel de la Cinor

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**LE PRESIDENT  
GÉRALD MAILLOT**  
SYDNE  
Syndicat Intercommunal de traitement des déchets  
du Nord et de l'Est  
\* Département de la Réunion

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/4-05  
Au Comité Syndical  
En séance du Lundi 10 Décembre 2018**

**OBJET**

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 SYDNE/ASSOCIATION AP CINOR**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCVCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Sur le RAPPORT n°2018/4-05 du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

Autorise le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Association du Personnel de la Cinor présentée en annexe.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 10 DEC 2018

**Le Président  
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N°2018/4-06**

**Au Comité syndical  
en séance du Lundi 10 Décembre 2018**

**OBJET**

**AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019**

L'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise les modalités d'anticipation des dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits votés en 2018 s'élèvent à la somme de 1 052 300 €. Le quart de ce montant représente une somme de 263 075 €.

Il vous est donc proposé d'affecter les montants suivants aux différents chapitres de la façon suivante :

Chapitre 20 :	100 000,00 €
Chapitre 21 :	63 075,00 €
Chapitre 23 :	100 000,00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2018/4-06**

**Au Comité syndical  
en séance du Lundi 10 Décembre 2018**

**OBJET**

**AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu les articles 15 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport n° 2018/4-06 au comité syndical.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le Comité Syndicale autorise le Président à procéder, par anticipation, aux dépenses apparaissant ci-dessous :

Chapitre 20 :	100 000,00 €
Chapitre 21 :	63 075,00 €
Chapitre 23 :	100 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Marie, le 10 DEC 2018

**Le Président  
Gérald MAILLOT**

